

Archives

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de ROYAN

Séance du 10 février 1965

OBJET :

LOYER DES FLAGES en
1964

65010

Le dix février mil neuf cent soixante cinq, à 18 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 6 février 1965.

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENU-SEAU, LANOUE, MOUCHOT, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE, REIX, BERLAND, ETCHEBER, FOUCHE, BOUCHET, GALLAND, LANUSSE, GACHET.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ETCHEBER ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lors de votre assemblée le 20 Avril 1964 vous aviez décidé de fixer ainsi qu'il suit les redevances à percevoir auprès des concessionnaires des plages compte tenu de la somme de 15.000 francs réclamée à la Ville par l'Administration des Domaines :

Grande Plage	11.000 fr
Pontailiac	8.500 fr
Le Chay	2.500 fr
Le Pigeonnier	500 fr

Il en résultait comme pour les années précédentes que les deux tiers du montant total des redevances de 22.500 francs étaient reversées à l'Etat, l'autre tiers étant acquis à la ville.

Par une récente lettre le Président du Syndicat des Exploitants des plages et de bains de mer de la Côte de Beauté, dont le siège social est au Sporting Casino de Pontailiac a transmis à M. le Maire un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de cet organisme daté du 9 Janvier 1965

Il en résulte qu'au cours de cette réunion le groupement en cause a manifesté le désir qu'à titre transactionnel le Conseil Municipal veuille bien limiter pendant 3 années (1964 - 1965 et 1966) les loyers des plages au montant de la redevance que la ville sera amenée à verser à ce titre à l'Administration des Domaines.

Il est mentionné dans cet exposé que les adhérents seraient en droit, conformément à l'article 9 des baux de sous-locations de refuser toute majoration de loyer à défaut de dénonciation des redevances précédentes avant le 1er Mars.

D'autre part, les concessionnaires objectent que s'ils avaient été avisés dans le délai sus visé, ils auraient pu tenir compte de l'augmentation réclamée dans la gestion des plages

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il n'est pas possible de prendre l'engagement de limiter pour les années 1965 et 1966 le montant du loyer des plages à la redevance que la ville devra verser à l'Administration des Domaines attendu que le traité de concession entre cette administration et la ville arrivera à expiration le 16 Mai 1965

décide

d'annuler sa délibération du 20 Avril 1964 approuvée le 16 Mai 1964

de fixer à titre exceptionnel comme suit le montant du loyer des plages pour l'exercice 1964, compte tenu de la redevance de 15.000 francs que la ville a dû acquitter à l'administration des Domaines

Grande Plage	7.330 francs
Pontailiac	5.670 francs
Le Chay	1.670 francs
Pigeonnier	330 francs

d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat devant intervenir

que la recette correspondante sera encaissée chapitre V, article 2 du budget de 1964.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 16 FEV. 1965
Le Sous-Préfet



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué

Département de la
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Janvier 1965

le neuf Janvier mil neuf cent soixante cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 5 Janvier 1965

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, POUGET, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, MONGRAND, BISCAYE, ETCHEBER, FLAHAUT, PONTANILLE, REIX, Melle FOUCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, GACHET, GALLAND, BUJARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.